

Desogés les plus pénibles et les plus délicate et sont les plus mal rétribués.

Evidemment, mon cher Delon, ils ne peuvent songer à faire dans leurs démonstrations, de la situation de ces pauvres administrateurs, directeurs, ingénieurs en chef, sous-directeurs, inspecteurs et autres gros bonnets, qui se curent les ongles quand ils ne se lavent pas les mains des difficultés et des péris du service.

— Ah ! pour ceux-ci, les Compagnies assurent des traitements variant de 20 à 45 mille francs, doublés de gratifications et d'allocations extraordinaires, augmentés de gratifications extraordinaires, grossis de frais de déplacements, augmentés d'indemnités de représentations et autres.

Derrière ce gros état-major, suit : 1° La haute aristocratie : légion d'ingénieurs, d'inspecteurs principaux, dont les services sont rétribués sur le taux de quinze à vingt-cinq mille francs.

Viennent ensuite les petits ingénieurs, inspecteurs, chefs et sous-chefs de ce que l'on appelle les services centraux et similaires, dont le traitement est de quatre à huit mille francs pour un travail qui dure de 9 h. 1/2 du matin à 5 heures du soir, avec interruption pour déjeuner ; repos tous les dimanches et jours fériés, plus un congé annuel variant de 8 à 15 jours.

— Je ne jalouse pas le sort de ceux qui ont la bonne fortune d'être attachés à des services privilégiés, dit Delon ; mais ces détails de classement sont nécessaires pour opposer la sincérité et la vérité à la fausse.

— Eh oui ! interrompons-nous, Gaston Renaud l'a déjà fait, sous une autre forme, dans une substantielle brochure, et je vérifie ainsi, l'une par l'autre, la justice de vos données.

— Voyez-vous, reprend Delon, les moyens de traitements et de retraites, de durée du travail, etc., doivent être faites par catégories d'emplois.

Les directeurs, ingénieurs, sous-directeurs, sous-ingénieurs, etc., ayant des traitements de trente à cent mille francs et plus, ne peuvent être traités, pour établir une moyenne de traitement et de retraites, avec des ouvriers et employés gagnant de 1.100 francs à 3.000 francs par an, conclut notre camarade.

C'est aussi notre avis. C'est, vraisemblablement celui de toutes les personnes de bonne foi.

Des Injures

Que les Compagnies donnent donc ce qu'elles prétendent, ce qu'elles disent souvent et peut-être s'éleveront-elles le conflit avec leurs malheureux exploités.

Mais ne préférez-elles pas nous dénoncer, injurier les militants cheminots dans des phrases comme celle-ci, qui termine l'article signé A. P., paru dans leur journal : « Ceux qui poussent les agents à réclamer chaque fois davantage sont de véritables criminels et devraient être traités comme tels ».

Criminels ! ceux qui réclament un peu d'équité, qui veulent vivre en travaillant. Eh bien ! soit. Mais tous les cheminots à cette heure sont à ce compte des criminels.

Et malgré les menaces et les injures des Compagnies, nous continuerons ici, contre elles et contre leur presse, à dire la vérité.

A. LUQUET.

TRIBUNE SYNDICALE

Le Contrat Collectif

Par V. RENARD.

Au nombre des questions qui sont à l'ordre du jour du prochain congrès confédéral, figure celle du contrat collectif de travail, question que nous estimons être d'une trop grande importance pour qu'elle ne soit pas retenue et envoyée, comme on paraît s'apprêter à le faire un peu trop légèrement, à la balance.

Il ne suffit pas de ne rien comprendre à cette question parce que trop ardue, trop complexe et certains corvées, pour bâcler des articles peu clairs ou des rapports plus nébuleux les uns que les autres et tendant à provoquer le rejet, par les syndicats confédérés, du contrat collectif.

Dire : nous ne voulons pas de contrat collectif de travail, équivaut à dire : nous ne voulons pas de plus, ou nous ne voulons pas de soleil aujourd'hui. La pluie ou le soleil pourraient fort bien se produire malgré les vœux ou les objurgations de ceux qui n'en auraient pas voulu.

Comment veut-on dans la grande industrie étudier la forme collective des conventions ou contrats de travail, alors que les moyens de production des collectifs, ouvriers ? Vouloir faire perdurer le contrat individuel de travail est un non-sens.

Ainsi voilà des peignages, des filatures, des tissages, des haut-fourneaux, des docks, des carrières, des mines, etc. ; croit-on que les ouvriers en quête de travail s'aviseront avant d'y être admis de vouloir débattre avec le contremaître, l'ingénieur, le directeur, les conditions de travail et de salaire ? Ce serait fort peu connaître comment cela se pratique habituellement.

Les ouvriers, pressés par le besoin, se

rendent aux portes des usines individuellement, et très souvent il arrive qu'ils y constituent des groupes nombreux sollicitant plus humblement les uns que les autres — et pour cause, hélas ! — leur entrée dans le bagne industriel. Pour tout renseignement, les se bornent, lorsqu'ils sont admis, à demander à leurs semblables combien d'heures on travaille, à quel prix et quant à l'ordre de la journée, pas de contrat, il y a les règlements d'usines, d'ateliers, de chantiers, plus arbitraires, plus draconiens les uns que les autres. C'est la volonté du maître, de l'employeur nominal ou anonyme qui fait loi, tient lieu de contrat (et en un mot : c'est le droit du plus fort, c'est la contrainte qui existe et non pas le contrat. Car pour conclure un contrat il ne peut l'être que par la présence, par la discussion et le consentement de deux parties. Or, si l'une d'elles ne peut indiquer ses conditions il ne saurait y avoir contrat.

Cela ne se passe donc pas comme dans la petite industrie où les ouvriers avaient et ont encore la faculté de discuter avec le maître, ordonnancier, maître d'œuvre, maître, patron, industriel, petit entrepreneur de maçonnerie, de charpente, etc., etc., des conditions du travail et du salaire à leur corps défendant, d'homme à homme. Là, nous concevons très bien la surexistence du contrat individuel de travail, tout en préconisant cependant, entre ces salariés de petite industrie, le groupement pour maintenir leurs prix et déterminer les conditions de travail les meilleures pour eux.

Nous avons donc deux modes de travail : 1° celui d'un ou de quelques ouvriers dans le petit atelier, le petit chantier qui sera régi par le contrat individuel de travail ; 2° celui des grandes masses ouvrières dans les immenses usines, qui sera régi par le contrat collectif, dicté au préalable par les ouvriers dans leurs syndicats — et c'est là ce qui en fait toute la supériorité, à mon sens, c'est qu'il nécessite la force ouvrière collective, syndicalement organisée — ou alors à défaut d'organisation, elles n'auront qu'à subir la volonté d'un seul, la contrainte des employeurs : patrons ou sociétés capitalistes à bases d'actions et d'obligations.

Le contrat collectif, qu'on le veuille ou non, le répète ici encore une fois, est la seule forme de contrat de travail qui se puisse concevoir dans la grande industrie. Le contrat de travail, tel qu'on le conçoit, le contrat de louage de travail a évolué et évoluera avec les nouvelles nécessités de la production et de la forme de la propriété industrielle. Pourquoi donc chercher à se soustraire à son milieu, à s'abstraire des conditions inéluctables du régime où l'on est forcé de vivre tant que l'on ne sera pas parvenu à le changer ? C'est faire comme l'autruche ; se cacher la tête derrière l'obstacle pour ne pas voir le danger !

Le contrat collectif est comme un bail passé entre les ouvriers d'une corporation quelconque, soit d'une localité, d'une région, si l'on veut, ou sont délégués, convoqués et enregistrés, des conditions de travail et de salaire pour une période de temps plus ou moins longue, au gré des contractants ; signé, il devient la loi commune pendant toute la durée qui lui a été impartie par les ouvriers d'une part, et les employeurs d'autre.

Dans l'industrie textile il existe déjà un certain nombre de ces sortes de contrats. Par exemple, entre les ouvriers et patrons tulleistes de Calais, de Caudry, de Lyon ; entre les tisseurs de toile d'Armentières-Hoplines, de La Gorgue-Estaires ; entre les ouvriers et fabricants de linon et de batiste au régime Cambrai-Valenciennes, comprenant les dix ou douze localités de tisseurs à la main, région que l'on désigne sous le nom global de Cambresis ; entre les ouvriers tisseurs de câbles en coton et la raison sociale Lechat et Cie ; entre les tisseurs de satin et M. Heydricks, de Caudry et aussi entre les teinturiers-appréteurs de cette ville et leurs employeurs ; entre les ouvriers textiles : fleurs et tisseurs de Mazamet, de Lavelanet, de La Bastide-Rouairoux, etc., etc. ; nulle part les ouvriers ne s'en sont plaints, au contraire, ces contrats ont tous été passés avec avantage pour les collectifs ouvriers.

Résultats : tous les ouvriers de ces localités sont sérieusement organisés ! Sans doute le contrat collectif comporte des inconvénients tels que ceux que j'ai rencontrés dans ceux conclus à Baillet (Nord) et à Vienne (Isère), où les ouvriers ont été assez mal de signer pour dix ans des contrats, dans lesquels il n'y a rien pour eux ou pour mieux dire, rien que la négation de leurs intérêts. Il leur eût fallu traiter avec moins de précipitation et plus d'intelligence. Conclure des contrats pour dix ans c'est se lier volontairement bras et jambes surtout dans une industrie comme celle-ci, où les fluctuations des prix des matières premières se produisent très favorables à l'action revendicatrice.

Un projet de loi est en préparation pour donner valeur légale au contrat collectif. Si présente des lacunes, des dangers, qu'on les signale, qu'on les combatte, mais que l'on ne fourne pas dans le même sac cette forme de contrat de travail — qui est l'évidence même, la seule logique et conforme avec le mode de production de la grande industrie — avec la capacité commerciale aux syndicats, dont nous ne voulons pas et l'arbitrage obligatoire trop prématériel en France étant donné les résultats qu'il donne en Australie.

Est-il préférable de voir se substituer, dans le domaine du travail, le régime constitutionnel à la monarchie patronale absolue ? Si oui ! Le contrat collectif de travail doit être préconisé et encouragé pour le grand bien ou tout au moins pour le mieux-être des travailleurs de la grande industrie.

V. RENARD.

DANS LES FABRIQUES DESTROPIÉS

La grève dans les usines de caisses, — la machine à mutiler et ses servants. — Salaires, travaux, accidents d'enfants.

Le mouvement irrésistible des layetiers, emballeurs — un mouvement bien intéressant duquel il nous faudra sans tarder nous entretenir par le menu — a entraîné une catégorie d'ouvriers qui peuvent compter parmi les plus durement exploités et les plus cruellement exposés aux accidents : les scieurs à la mécanique des fabriques de caisses. L'an passé, nous avons dit ici les ravages que les machines à découper le bois, scies, dégauchisseuses, raboteuses, tondeuses, etc., exercent, par milliers, sur les scieurs, scieuses et mouliniers. Les appareils à grande vitesse, tranchants comme rasoirs, tourmentent leur huit cents tours à la minute dans des ateliers exigus où les hommes se bousculent en travaillant. En dépit des lois et règlements, aucun appareil protecteur ne s'interpose entre les scies aiguës et les ouvriers aux mains découvertes. Aussi les doigts, les bras coupés sont-ils le tribut quotidien que les travailleurs payent aux machines : quatre-vingt-dix pour cent d'entre eux sont victimes d'accidents.

En regard de l'article 12 du décret inappliqué de 1904 (relatif à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs), il faudrait épiloguer la photographie de leurs mains où restent parfois des doigts, de leurs bras qui ne sont plus que moignons. Ce serait là le plus éloquent, le plus saisissant rapport sur l'application des lois ouvrières.

Ce qu'ils gagnent

Dans les usines de caisses, le bois est découpé à la scie circulaire. C'est la seule machine-outil. Les hommes qui la servent reçoivent 0 fr. 34 au moins et 0 fr. 59 au plus par heure. On en cite un, dans une usine, qui gagne 0 fr. 70. La moyenne est de 0 fr. 44. Calculez leur revenu quotidien, leur revenu mensuel. Et dites si c'est là un salaire équitable, étant donné le coût de plus en plus onéreux de la vie, étant donné surtout la quasi-certitude d'accidents.

Maintenant, savourez ce détail : lors de l'application de la loi de 1898 sur les accidents du travail, les usiniers avaient coutume d'opérer sur ces misérables salaires, une retenue de 2 % pour « frais d'assurance ». Le prélevement fut interdit. Que firent les patrons ? Ils réduisirent tranquillement les prix de l'heure : au lieu de 0 fr. 45, on ne paya plus que 0 fr. 44 ; 0 fr. 59 au lieu de 0 fr. 60 ; 0 fr. 33 au lieu de 0 fr. 35. Aussi amèrement dit à la circulaire qui veut « que les malheureux débutant, totalement inexpérimentés, ne se blessent pas, tant mieux pour lui ». Si le salaire, tant pis ! la Compagnie d'assurances, dont les primes ont été soldées par les retenues déguisées sur les salaires, paiera. Mais que paiera-t-elle, la Compagnie d'assurances ? Le gain dérisoire de l'ouvrier non seulement le condamne à la misère tant qu'il travaille, mais encore lui retire toute chance de compensation pécuniaire réelle dès que se produit l'inévitable accident : l'indemnité allouée au blessé par les tribunaux est calculée sur son salaire. Si l'est des plus minimes, la pension du mutilé est dérisoire.

Un scieur à la mécanique a l'œil crevé récemment par un éclat de bois que projetait sa machine. Le tribunal lui accorde une pension annuelle de cinquante francs. Pour un accident rigoureusement semblable, nous apprit Charlier, secrétaire de la

chambre syndicale des découpeurs, scieurs, mouliniers à la mécanique, un ouvrier de cette organisation, rétribué au tarif normal, reçut six cents francs. Un autre scieur à la mécanique employé dans une fabrique de caisses, eut trois doigts de la main droite tranchés. Il obtint lui aussi une allocation de cinquante francs par an. Ce peut, que doit faire un ouvrier, doté d'un revenu de cinquante francs, à qui manque la main droite ? Répondez, ô philanthropes !

Chaque scieur à la mécanique est assisté d'un aide, le « teneur », qui se tient derrière la machine et qui attire à lui les pièces sciées. Ces teneurs sont généralement de pauvres gamins qui leurs parents ont placés là, séduits par la promesse d'un petit gain immédiat et qui ne savent quelles terribles tortures d'hommes et d'enfants sont les scies mécaniques. Chaque semaine — on pourrait dire chaque jour — la scierie rend aux familles des enfants mutilés. Tel fut le sort du petit Delessart, qui, le 9 avril dernier, eut le bras pris dans une courroie de transmission — « protégée » à la manière des outils tranchants, c'est-à-dire non protégée — l'amputation lui laissa à l'épaule un moignon de dix centimètres. Cet amputé a quatorze ans. En juillet, le jeune Sanson, d'Auberville, eut quatre doigts tranchés par la dégauchisseuse. Cet autre amputé a treize ans. Pour citer tous les blessés d'une année, il faudrait trois colonnes de ce journal.

Enfants blessés

Le tribunal de simple police inflige à nouveau de la prison. Le concert que nous avons donné à feu Hamelin a été également oublié. Nous ne pouvons plus supporter cet état de choses, nous en avons assez, nous sommes las de subir toutes ces vexations, nous sommes indignés. Après avoir examiné la situation, votre chambre syndicale a décidé d'organiser une réunion de toute la corporation aujourd'hui à 9 heures du soir, dans la grande salle de la Bourse du Commerce.

Leurs revendications

Scieurs à la mécanique et teneurs ont fini par abandonner les fabriques de caisses et par demander un salaire qui leur permit de vivre : 0 fr. 60 par heure pour les premiers, 0 fr. 65 pour les seconds. Ces revendications seraient aux ouvriers qualifiés et non aux apprentis. Ce n'est pas faire payer trop cher le bois de laisser ses mains ou ses bras, tranchés par la machine. La solidarité des corporations similaires s'est exercée en leur faveur : les scieurs et emballeurs d'une maison de Roubaix, dont le siège est à Paris, ayant appris que trente caisses par eux fabriquées remplaçaient la besogne inachevée des grévistes parisiens, se sont aussitôt réunis au siège de leur syndicat, rue de l'Alouette, et ont avisé leurs patrons qu'ils ne fabriqueraient plus une seule caisse à destination de Paris.

De même, la chambre syndicale des coffretiers s'est engagée solennellement à ne fournir aucun travailleur pour exécuter la tâche des grévistes.

Nous dirons prochainement la situation des layetiers-emballiers et celle, très particulière, des chousiers et cloueurs qui travaillent en usines.

L.-M. BONNEFF.

Les Rentes des Travailleurs

Hier matin, vers sept heures et demie, dans une maison en construction, située au 22 de la rue Duphot, un ouvrier mirolier, nommé Charles Hamer, âgé de 34 ans, demeurant 107, avenue Parmentier, à Montreuil-sous-Bois, a été blessé grièvement au poignet droit par un débris de glace. Il a été transporté aussitôt à l'hôpital Lariboisière.

UN BLESSE

Dans une galerie des mines de fer de Saxe-à-Forges (Moulin-et-Moselle), des craquements s'étant fait entendre, les ouvriers qui y travaillaient s'éloignèrent rapidement. Mais un énorme bloc de minerai, du poids d'une douzaine de tonnes se détachant du plafond de la galerie, s'abattit sur un mineur, Charles Jonquet, vingt-cinq ans, qu'il écrasa.

UN MORT

La réglementation tracassière autant que gênante que le préfet de police a édictée sur la circulation dans Paris soulevé, nos lecteurs le savent, les protestations de tous les cochers et chauffeurs.

Chez les Cochers et Chauffeurs

La situation apparaît même comme très tendue. Pour l'examiner, la chambre syndicale des cochers et chauffeurs de la Seine adresse à tous les travailleurs de cette profession, l'appel suivant : Camarades, L'ordonnance de police est en application. Les inconvénients créés sont nombreux. La circulation devient impossible : la marche arrière est interdite ; l'obligation de se ranger toujours dans le même sens est une nouvelle cause d'encombrement ; les stations sont changées de place.

Des contraventions de toutes sortes sont dressées aux cochers et surtout aux chauffeurs. Nous sommes revenus aux mauvais jours de 1908, les Pouvoirs publics ne se rappellent plus notre grandiose manifestation de l'Étoile-vaux-Fils.

Le tribunal de simple police inflige à nouveau de la prison. Le concert que nous avons donné à feu Hamelin a été également oublié. Nous ne pouvons plus supporter cet état de choses, nous en avons assez, nous sommes las de subir toutes ces vexations, nous sommes indignés.

Après avoir examiné la situation, votre chambre syndicale a décidé d'organiser une réunion de toute la corporation aujourd'hui à 9 heures du soir, dans la grande salle de la Bourse du Commerce.

Les Victimes de l'Aviation

On télégraphie de Chartres que la famille de l'aviateur Poillot, composée de ses père et mère, et de ses sœur et beau-frère, M. et Mme Deporte, est arrivée dimanche, dans la soirée. Une scène navrante s'est produite lorsqu'ils ont été mis en présence du corps. Les nombreux témoignages de condoléances sont parvenus aujourd'hui à la famille Poillot ; beaucoup émanant d'aviateurs.

LES ORSEQUES DE POILLOT

Le corps de Poillot a été déposé dans la chapelle ardente de l'hôpital. Des nombreux témoignages de condoléances sont parvenus aujourd'hui à la famille Poillot ; beaucoup émanant d'aviateurs. MM. Delacroix et Hubert, adjoints au maire de Chartres, en l'absence de ce dernier, sont allés présenter leurs condoléances à la famille Poillot. Des lettres de condoléances ont été déposées sur le cercueil. On remarque celle offerte par le comité d'aviation. Le cercueil partira demain, à 9 h. 32 pour Paris. Une souscription est ouverte par la presse et le comité d'aviation pour élever un monument à l'infortuné aviateur. L'état de l'aviation sera communiqué.

LETAT DE CHAVEZ

De Domelgrassat on annonce que l'état de Chavez a empiré pendant la nuit dernière. Voici le bulletin de santé : Sommeil agité avec tendance à l'assoupissement ; température 37° 6 ; pouls 140 ; respiration 26. On attend l'arrivée du sénateur et célèbre médecin Bozzallo.

LA MATERNELLE

Roman de Léon Frapié, illustré par Paul Bot. — Broché, 1 fr. 10. Franco, Relié toile, 1 fr. 75. Franco.

Les Charcutiers en Grève

Sans faiblesse, de la part des grévistes se poursuit la grève des charcutiers salaisonniers. Réunis hier, voici l'ordre du jour que ces travailleurs ont voté :

Les ouvriers charcutiers-salaisonniers en grève, réunis à la Bourse du travail, 35, rue J.-J. Rousseau, devant le nouvel enthousiasme qui se manifeste parmi les grévistes de charcutiers salaisonniers de continuer la lutte jusqu'à complète satisfaction. Les patrons, qui espèrent une reprise du travail, ont été déçus dans leurs espérances. Constatant qu'il n'y a pas eu de délaçage parmi eux ; bien décidés à résister jusqu'au bout, ils ont les salaires et cotisations qui avaient le travail au Vive les 10 heures ! Vive les 10 francs !

Hier encore, quatre ouvriers venant d'Allemagne, un de Suisse ont été à leur descente du train, renseignés par les grévistes et ont fait cause commune avec eux.

Un appel du Syndicat

Le Comité de grève lance aux camarades de province, l'appel suivant : Le Syndicat des ouvriers charcutiers-salaisonniers de Paris et du département de la Seine, en grève générale depuis le vendredi 14 courant, a regretté tous les camarades de province à ne pas laisser la grève à travail au gré de Paris dans la but de venir chercher à remplacer nos camarades en grève.

La lutte engagée est belle, le mouvement est général dans toute la corporation, puisque 98 % des ouvriers ont cessé le travail au mot d'ordre et au signal donné par leur comité de grève.

Au contraire, en venant à Paris, vous risqueriez de vous faire supporter les conséquences du chômage terrible car la vie est chère.

Le Syndicat vous invite en conséquence dans votre intérêt et dans l'intérêt général de toute la corporation parisienne en grève à nous donner la victoire bientôt en obtenant 50 francs la semaine et 10 heures de travail.

Le Comité de grève des ouvriers charcutiers-salaisonniers porte à la connaissance des clients et consommateurs qu'avaient l'habitude de se fournir dans toutes les maisons touchées par la grève générale se trouvant dans la nécessité absolue de supprimer la vente des produits de la charcuterie indispensables à la consommation parisienne.

Le Comité porte à la connaissance de ces intéressés qu'ils peuvent s'approvisionner à l'heure actuelle dans les maisons suivantes qui ont repris le travail vu qu'elles acceptent les conditions syndicales avec leurs ouvriers : La Syndicale ouvrière de la Charcuterie, 165, rue Michel-Bizot, qui s'engage à fournir dans des conditions avantageuses défiant toute concurrence.

La Grève des Layetiers-Emballiers

LA GREVE PARTIELLE SUCCEDE A LA GREVE GENERALE

Nos prévisions n'auront pas tardé à se réaliser. La journée d'hier a modifié quelque peu l'aspect de la grève des layetiers-emballiers. Sans doute, les patrons y mettent des formes ; mais ils cèdent. Sans doute encore, le syndicat ouvrier n'a pas la signature que loyalement il demande au syndicat patronal. Mais l'action de l'organisation ouvrière, la belle fermeté des grévistes, la justice de leur cause, n'en est pas moins déjà couronnée d'un commencement de victoire que les jours qui vont suivre compléteront.

Voici ce qui s'est passé hier. Le syndicat patronal ayant fait savoir qu'il recevrait dans la matinée, les délégués de maisons, autorisés par le syndicat, se rendirent au siège patronal rue Saint-Honoré, 163-M. Tremaille, président, les y reçut. Il traita, avec les délégués pour les maisons dont le personnel était représenté et déclara vouloir en faire autant pour les autres maisons, dont les ouvriers n'avaient pas de délégués.

L'augmentation de salaire est de six centimes de l'heure et de quinze centimes en plus pour les heures supplémentaires. C'est d'ailleurs sur ces bases qu'un certain nombre d'autres patrons ont traité avec le syndicat ouvrier.

Enregistrant ces résultats, le Comité de grève, réuni à 2 heures de l'après-midi, décida de proposer à l'assemblée générale des grévistes la reprise du travail dans toutes les maisons qui avaient traité.

Cette décision fut ratifiée, étant entendu que l'augmentation obtenue à la caisse de grève pour soutenir les camarades continuait la lutte.

Dès ce matin, ce ne sera donc plus la grève générale, mais la grève partielle, se poursuivant contre toutes les maisons qui n'ont pas encore cédé et contre les fabriques de boîtes.

Acheteurs

Ne faites vos achats que dans les maisons fermant à 7 heures.

FEUILLETON DU 27 SEPTEMBRE 1910

SCÈNES DE LA VIE CORSE

LILLA

ROMAN INÉDIT

Par J.-B. NATALI

DEUXIEME PARTIE

— Comme ces lignes s'effaçaient à observer-t-elle... Mais la ressemblance de meurtre.

Celui-ci est Francesco Maria Franchi, qui mourut au galère à Toulon, il y a trente-deux ans. Sa sœur, était, jadis, sadière par un jeune coq de village. Tous deux furent exécutés.

Celui-ci, c'est Filippo Franchi, mort il y aura bientôt vingt-sept ans, à la « machia ». Un amoureux dédaigné avait écartonné sa femme, la grand-mère dont tu portes le nom, ô Lilla. Le misérable fut trouvé un soir, en travers du chemin, avec deux balles au front, la langue coupée.

La vieille se tourna vers Matteo.

un mot, ouvrit le tiroir de la table de nuit, y prit un revolver...

— Père, dit Lilla, tu le sais... Je ne me suis pas donnée à cet homme que je n'aimais pas... Pour ne pas te déshonorer, je t'accablai par un feu de fusils, et tu me revôles intime... Ô Dieu toi seul l'as su.

« H ne m'a rien qu'avec ton consentement... Maintenant, il me laisse comme une prostituée... C'est toi que l'outrage frappe en pleine face...

« Père, venge-nous ! Venge-toi ! » Elle parlait d'une voix toute de noir stridente ou rauque, et ses lourdes nattes dénouées se tordaient comme deux couleurs furieuses...

« Tu me feras porter mon fusil au moulin, dit Matteo. Et il sortit, les traits tendus, le poil hérissé... La vieille « renarda » embrassa Lilla. Les soirs, elle, ma fille, recommandaitelle en son allant.

« Dans l'escalier sombre, elle tomba à genoux et, les yeux levés, les mains jointes, pria... O Sainte Vierge, assouviss ma haine ! Venge ma pauvre fille soufflée, avilie, condamnée au célibat... Dirige bien les balles meurtrières... Ave Maria, grazia plena...

Dernière seule, Lilla ôta ses robes claires, les mit en langes, puis se revêtit de vieux habits de deuil ; elle avait sa petite robe en dessous, ses seins sous un corset étroit et rigide ; passant dans la cuisine, elle détressa ses nattes et jeta de la cendre dans ses cheveux emmêlés...

Le vieux sang corsé bouillonnait en lui. Dans son cerveau passaient de rouges images de meurtre. Il entra dans la baignoire et flotta une odeur d'orgie, troublant le mâle vautré, bavant, stupéfié par cette lourde somnolence qui suit les nuits de noce, le tuait...

Et laissant la femme hurlante, échevillée, il se retirait dans la vaste solitude protectrice de la « machia ». Parmi les rocs hérissés, dans la brousse hirsute, il errait, s'abreuvant aux sources fraîches, dormant sous les étoiles, au pied d'un buisson, enveloppé du manteau en poil de chèvre, avec une pierre pour oreiller, farouche comme une bête qu'on traque, mais libre, fier, barbouillé de sang humain, mais portant haut la tête, l'honneur vengé...

Matteo marchait à grands pas... Le voyant passer avec cet air tragique, formidable, d'un des partisans courut, lui barra le chemin.

— Que vas-tu faire ? o Matté. Réfléchis... Non, je ne puis supporter l'affront. Réfléchis. Il n'y a rien d'irréparable encore... Ce pauvre garçon ne mérite pas de mourir. La beauté fatale d'une mauvaise fille lui a troublé l'esprit. Il est ivre maintenant, mais la raison lui reviendra... Des carresses qui, à cet heure, le grisent, il en sera comme de ces figures trop sucrées dont on se nourrit d'abord, qui finissent par vous laisser de dégoût sur la lèvre... Patientie un peu. Le temps ramènera Savério chez ta fille, humble, soumis, repentant...

— Ne me retiens pas. Ce sont des conseils de lâcheté que tu me donnes. — Et le parti ? le parti, qu'en fais-tu ? Nous l'avons suivi, confiants, et tu nous livres aux représailles de nos adversaires. Tu n'es pas un simple soldat, comme moi, tu es notre chef. Crois-tu avoir le droit de

nous abandonner, à la veille du combat, de la victoire ?

Matteo passa la main sur son front. — Le parti ! Le parti ! répéta-t-il. C'est vrai, il n'y songeait plus... Pour le parti, s'il le faut, nous sommes prêts à tuer, à mourir, reprit l'autre. Et toi, le chef, tu ne lui ferais pas le sacrifice de ton ressentiment !

— Eh bien ! va... Je remettrai ma vengeance. — Ce n'est pas à te. Renonce-y. Ravure Sgranfano. A ta place, j'irais le voir. « Restons amis, lui dirais-je. Contre ton fils, à cause de toi, je n'entreprendrai rien. Mais tâche de le consoler, de le ramener auprès de sa femme qui, elle, saura l'attendre ».

Matteo se révolta. — Ah ! non, je ne puis. Le fils me laisse ma fille déshonorée et j'irais m'humilier devant le père !

— Préfères-tu perdre quatre suffrages ? Puisque tu acceptes de nous mener à la bataille, fais ce qui dépend de toi pour assurer le succès... Regarde donc la joie mauvaise de nos ennemis... Une joie impudique qui ne se dissimule pas... Sur la grand-route, des groupes de « noirs » se promènent, le sourire aux lèvres.

Tout à coup, le médecin Rocca arriva. On l'accueillit à grands éclats de voix où le contentement des cœurs vibrerait. Vite, il fut entonné, congratulé.

Et lui, se frottait les mains, le visage rasé et rose, tout épanoui...

Une échelle pourrie dont les moississures verdiraient la rampe branlante, se inclinait jusqu'au seuil d'une porte entrouverte.

— Quel malheur ! quel malheur ! fit la vieille Catalina en se jetant au cou de Matteo. Qui l'aurait dit ! Mon fils paraissait si sérieux... Peut-être le Seigneur a-t-il voulu nous infliger cette dure épreuve. Non, bonheur était trop grand...

« Mon vieux » a failli mourir, hier soir. Il est tombé comme un bouffé qui reçoit le coup de cognée. Dans la chute, le front a heurté contre cet angle de l'âtre... Par un trou, où entrèrent bien deux doigts, le sang coulait à bouillons, épaiss, noir comme de l'encre... J'ai vu. Des voisins sont venus qui m'ont assuré que cette blessure lui avait sauvé la vie.

« Le pauvre !... cette nuit, il eût le délire. Il poussait des cris aigus, insultait à la grueuse... Ah ! cette fille qui a ôté la raison à mon fils... »

La vieille avait les yeux rouges, pleins de larmes et des sanglots la secouaient. — Espérons qu'il la recouvrera bientôt, ô Catalina... Ah ! tu sais, j'ai eu des idées mauvaises... Et puis j'ai réfléchi... Et j'estime que le mal est encore réparé...

« Mais je veux voir Tacini ! Alfonso... » — Et Lilla, demandant la vieille en ouvrant une porte enfumée, que dit-elle ? Comme elle doit pleurer ! Ma pauvre fille. C'est surtout à cause d'elle que je sanglote...

La chambre était petite, proprette, obscure à demi. Un peu de lumière entrant par une étroite fenêtre qui n'avait plus de vitres. Pour tout mobilier, un grand lit à treteaux...

bouche ouverte, il paraissait hébété.

«